

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

1. Préambule & champ d'application :

Les présentes conditions générales sont disponibles en français et s'appliquent à toutes les prestations de services fournies par Madame **Laura Bourgeois**, dénommée ci-après décoratrice d'intérieur, établie à 6200 Châtelet, rue Longue 45, inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0801.371.240 et exerçant ses activités sous la dénomination commerciale **DESIGN LAB**.

Les conditions générales peuvent être révisées à tout moment par le prestataire.

Ces modifications ne s'appliquent qu'aux prestations non encore exécutées et ne modifient en aucun cas les tarifs ou conditions financières expressément convenus lors de la signature du contrat, du devis ou de la convention.

En cas de mission en cours, les ajustements apportés aux conditions générales sont limités aux modalités d'exécution, de livraison et de communication, sauf accord écrit contraire du client.

Dans le cadre de ses prestations de services, DESIGN LAB offre des conseils dans l'aménagement d'espace tant au domicile de particulier qu'en entreprise. Chaque fois qu'un client fait appel aux services de DESIGN LAB, il est réputé connaître et accepter les présentes conditions générales sans réserves. Tout complément, toute modification ou dérogation doit être expressément et préalablement accepté(e) par écrit par DESIGN LAB. Les présentes conditions générales répondent aux besoins de rapidité de la vie des affaires et du commerce ; elles offrent par ailleurs une certaine sécurité juridique.

2. Prix et budget :

DESIGN LAB bénéficie d'une exonération d'impôts dans le cadre d'un régime de franchise des petites entreprises. La TVA n'est donc pas applicable.

Tous les honoraires sont indiqués en euros. Plusieurs méthodes de calcul des honoraires sont utilisées en fonction de la mission (forfaitaire, tarification horaire, au m2, etc.). Le prix est fixé selon le bon de commande rempli, le devis accepté par le Client ou le contrat ou la convention accepté(e) par les deux parties (voir les honoraires en annexe 1).

1.

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

Seuls les prix des services prestés par DESIGN LAB sont fermes et définitifs. Par contre, les prix indiqués pour les services et produits accessoirement fournis et commandés auprès de fournisseurs sont stipulés à titre indicatif (exemples : mobilier, électricité, peinture, maçonneries, etc.). Ces prix sont des estimations et ne constituent en aucun cas une offre de prix ferme. L'estimation du budget de base ne tient pas compte des modifications ultérieures qui seraient demandées par le Client, ni des sujétions non prévisibles apparaissant en cours d'exécution.

3. Commande et offre :

Toute commande qui est confiée à DESIGN LAB par le Client par e-mail, courrier, voire par téléphone ne l'engage qu'après confirmation écrite de sa part. Le délai de validité des offres de DESIGN LAB est d'un mois.

4. Missions et programme :

La mission confiée à DESIGN LAB est définie selon le programme repris dans l'offre acceptée, le devis par le Client et/ou le contrat ou la convention signé par les deux parties.

DESIGN LAB est le Conseiller-premier du Client ; elle n'a pas pour rôle de coordonner les différents corps de métier ou entrepreneur. Par exception, et sur demande expresse du Client, DESIGN LAB peut remplir un rôle de coordinateur pour des gros chantiers, mais dans ce cas, elle décline toute responsabilité en cas de mauvais travail ou mauvaise coordination.

L'exécution de sa mission est totalement indépendante de la réception des travaux par les Entrepreneurs. De même, la décoratrice d'intérieur n'est pas responsable de la non-exécution des travaux d'aménagement et de décoration par le Client ; ses prestations sont dues et le prix reste exigible au regard de son obligation de Conseil et des prestations de services exercées.

La mission convenue avec DESIGN LAB ne peut être modifiée que par un avenant écrit au contrat de base. Un courrier ou e-mail resté sans réponse par l'entreprise ne constitue pas un accord sur une modification du programme. Toute demande d'ajouts ou de modifications par le Client devra être expressément acceptée par DESIGN LAB ; dans ce cas, l'avenant contiendra le cas échéant une augmentation du prix/budget en conséquence.

2.

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

6. Exécution de la mission :

DESIGN LAB s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir à ses clients une haute qualité de services. DESIGN LAB est en droit de faire exécuter les services commandés par tout préposé dont il répond, tout collaborateur ou sous-traitant de son choix, sous sa responsabilité de droit commun.

DESIGN LAB se réserve le droit de refuser d'honorer une commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une facture, ou l'acompte demandé en début de mission. La décoratrice d'intérieur peut en outre dans ce cas, stopper sa mission.

Cette mise en œuvre de l'exception d'inexécution par DESIGN LAB peut se faire, sans l'envoi d'une mise en demeure préalable, et sans respecter le principe de proportionnalité en arrêtant donc totalement ses prestations.

7. Livraison numérique et communications par voies électroniques

Les parties conviennent que toute communication ou notification effectuée par voie électronique (e-mail, accusé de réception, confirmation de lecture, lien de téléchargement, plateforme en ligne) constitue une preuve valable de communication et de livraison entre elles.

Sauf demande expresse du client pour une présentation en personne ou en visioconférence, la livraison des documents, plans, visuels, rendus ou tout autre livrable pourra être effectuée par voie électronique (e-mail, lien de téléchargement, plateforme sécurisée).

Cette transmission sera réputée constituer la livraison effective au sens du contrat et entraînera l'exigibilité du paiement du solde correspondant.

Toute transmission de documents ou fichiers par e-mail, lien de téléchargement ou plateforme de partage sécurisée est réputée constituer une livraison effective dès lors qu'aucun message d'erreur de transmission n'est signalé.

8. Validation tacite des prestations

Sauf contestation écrite du client dans un délai de huit (8) jours calendrier suivant l'envoi par le prestataire de toute proposition, plan, visuel, planche ou document lié à une phase du projet, ceux-ci seront réputés validés et acceptés sans réserve par le client.

Le prestataire pourra dès lors considérer la phase correspondante comme achevée et facturable, conformément aux dispositions contractuelles.

3.

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

9. Obligation de moyen quant au respect des délais d'exécution de la mission :

DESIGN LAB s'engage à exécuter ses prestations dans des délais raisonnables définis en coordination avec le client et, en cas de délais spécifiquement convenus, à déployer des efforts raisonnables pour respecter ceux-ci.

Autrement dit, les délais stipulés ne sont qu'indicatifs et DESIGN LAB est uniquement tenue d'une obligation de moyen de les respecter. En outre, la décoratrice d'intérieur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dépassement des délais imputables au client, à des tiers ou à un cas de force majeure.

10. Garantie Fournisseur & Responsabilité de DESIGN LAB :

DESIGN LAB ne peut en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis des Fournisseurs. Seule la garantie de ces derniers s'applique exclusivement entre le Client et le Fournisseur choisi par lui ou conseillé par DESIGN LAB. Les différents entrepreneurs restent les garants de la bonne exécution et du respect du délai de leur propre mission.

11. Obligations du Client :

Les obligations définies ci-dessous constituent une liste d'exemple d'exécution de bonne foi des relations contractuelles ; elles ont uniquement pour but de rappeler que le Client doit mettre tout en œuvre pour faciliter la tâche de DESIGN LAB dans l'exercice de sa mission. Ainsi, le Client s'engage à disposer en temps utile des fonds nécessaires au respect de la mission confiée. Il transmet à la décoratrice d'intérieur tous documents utiles à la mission. Il met les lieux à la disposition de DESIGN LAB pour des visites, mesures, etc.

Le client s'engage à collaborer activement à la bonne exécution du projet. Tout retard, absence de réponse ou carence prolongée du client entraînera la suspension automatique des délais de livraison du prestataire, sans que celui-ci ne puisse être tenu responsable d'un quelconque retard.

En cas d'absence de collaboration excédant trente (30) jours, le prestataire pourra considérer la mission comme interrompue de plein droit et facturer les prestations réalisées jusqu'à cette date.

4.

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

Le Client fixe son choix sur des entrepreneurs/corps de métier compétents et solvables qui lui prouvent l'accès à la profession pour les travaux à entreprendre. DESIGN LAB peut recommander au Client des Entrepreneurs/corps de métier en qui elle a confiance et avec qui elle a l'habitude de collaborer, sans toutefois que sa responsabilité soit engagée, le Client restant totalement libre de contracter avec la personne de son choix.

Il prévient DESIGN LAB si son intervention est requise après la fin de la mission, lors de l'exécution des travaux. Dans ce cas, la décoratrice d'intérieur est libre, au choix, de prêter à nouveau à titre gracieux ou moyennant nouvelle rémunération. Dans ce dernier cas, les parties négocient un nouveau contrat.

DESIGN LAB rappelle qu'elle n'assure pas en principe le suivi des travaux, sauf mission spécifique convenue avec le Client en ce sens. DESIGN LAB n'est en principe tenue à aucun devoir de contrôle ou de surveillance des travaux à exécuter ; sa mission reste principalement celle de donner des conseils au Client.

12. Clause de protection des droits de propriété intellectuelle :

Les avis, opinions, outils, dessins, plans et fiches, émanant de DESIGN LAB sont protégés par les droits de propriété intellectuelle lorsqu'ils constituent une œuvre. Les droits intellectuels sur les travaux et prestations accomplies appartiennent exclusivement à la décoratrice d'intérieur. Ils ne peuvent être utilisés ou reproduits par le client sans l'autorisation expresse et écrite préalable de DESIGN LAB. Toute infraction à de tels droits intellectuels peut donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

13. Clause de limitation de responsabilité de DESIGN LAB :

DESIGN LAB n'est tenue que d'une obligation de moyens, dans l'exercice de ses missions, dont particulièrement celle de Conseils en couleurs et Conseils en décoration. La responsabilité tant contractuelle qu'extracontractuelle de DESIGN LAB pour tous dommages matériels ou immatériels (exemple : dommage moral, perte de clientèle, de production, de temps, de données, d'opportunités commerciales, etc.) causés au client est limitée au montant de la garantie de l'assureur responsabilité civile professionnelle de la décoratrice d'intérieur en tenant compte de l'éventuelle franchise opposable au Client.

4.

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

En cas de faute dans l'exécution du contrat engageant la responsabilité de DESIGN LAB, sa responsabilité est limitée au montant du prix des services facturés ou à facturer ainsi qu'au dommage prévisible, direct, personnel et certain, à l'exclusion des dommages indirects, immatériels tels que, notamment, les dépenses supplémentaires, la perte de bénéfices, etc. Le client garantit DESIGN LAB contre tout recours d'un tiers qui serait formé en raison de l'exécution par DESIGN LAB de sa mission, sauf en cas de faute lourde ou de dol commis par la décoratrice d'intérieur.

14. Facturation et demande d'acompte :

Sauf convention particulière contraire, DESIGN LAB facture ses prestations et frais en fonction du calcul des honoraires prévu à l'annexe 1 et conformément au devis accepté ou du bon de commande signé par le client. DESIGN LAB se réserve le droit d'exiger le paiement d'une provision avant l'accomplissement de toute prestation, sous réserve des cas d'urgence objective (ex. : respect d'un délai) ; cette provision peut être définie et demandée dans l'envoi d'une simple note d'honoraires (sous forme de lettre ou d'e-mail), sans établissement d'une facture préalable. Sauf convention contraire, le montant de l'acompte est de 30 % du prix fixé.

15. Modalités de paiement :

Toutes les factures de DESIGN LAB sont payables endéans les 30 jours calendrier et sans escompte sur le compte bancaire indiqué.

A défaut de paiement à l'échéance, les intérêts de retard courent de plein droit, et sans mise en demeure préalable, à concurrence d'un taux conventionnel de 10 % l'an. En cas de litige avec des consommateurs, l'intérêt de retard est réduit au taux légal en vigueur. En outre, le client est redevable de plein droit d'une clause pénale de 10 %, calculée sur le montant en principal dû.

Toute réclamation concernant une facture devra être adressée à DESIGN LAB par écrit (E-mail ou courrier recommandé) dans un délai strict de 14 jours à dater de la facture ou de l'envoi de la note d'honoraires. A défaut, elle sera considérée comme présumée acceptée.

En cas de retard de paiement supérieur à dix (10) jours calendrier après l'échéance, des frais administratifs de quinze euros (15 €) par relance écrite (courriel ou courrier postal) pourront être appliqués, en sus des intérêts de retard et de la clause pénale prévus aux présentes conditions.

5.

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

16. Clause de renonciation à l'exception d'inexécution par le Client :

Sauf cas de dol, dans ses rapports synallagmatiques avec DESIGN LAB, le client déclare renoncer à invoquer le mécanisme de l'exception d'inexécution dans l'hypothèse où DESIGN LAB n'aurait pas exécuté correctement ses obligations ou qu'elles auraient été effectuées de manière tardive. Ainsi, le Client ne pourra suspendre le paiement des prestations de la décoratrice d'intérieur en cas de problème de quelque nature que ce soit. En contrepartie, DESIGN LAB s'engage à trouver une solution amiable et négociée dans les meilleurs délais.

17. Clause de force majeure & d'imprévision :

Les parties ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations contractuelles lorsque cette inexécution est due à un événement indépendant de leur volonté et que l'on ne pouvait raisonnablement attendre d'elles qu'elles le prennent en considération au moment de la conclusion du contrat ou qu'elles le préviennent ou le surmontent, même lorsque cet événement ne rend pas totalement impossible, mais seulement substantiellement plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ce contrat, notamment en cas d'incendie, de grève, de catastrophe naturelle, de destruction d'installations ou d'équipements, de manque général d'approvisionnements ou de moyens de transport, etc.

Dans ce cas, aucune indemnité n'est due. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due ; par priorité, les parties mettent tout en œuvre pour sauver le contrat : autrement dit, la force majeure ou l'imprévision ont pour effet à titre principal, de suspendre le contrat et ce n'est que subsidiairement, si la reprise du contrat s'avère définitivement impossible, voire plus difficile ou plus onéreux, que le contrat est résolu de plein droit. Dès lors, DESIGN LAB s'engage, de bonne foi, à prendre contact avec le client pour définir ensemble la manière pour adapter les honoraires, suspendre ou adapter les obligations découlant des relations contractuelles.

18. Limitation du délai de prescription :

Toute action en justice diligentée contre DESIGN LAB par le Client, à quelque titre que ce soit, (dont notamment en responsabilité professionnelle) se prescrit par un délai de 24 mois à dater du fait générateur de l'action, et au plus tard, en tout état de cause, dans un délai de 12 mois après la fin de la mission. La fin de mission est notamment réputée exister lors de la reprise du dossier, lors de la restitution de l'ensemble des documents au client, du paiement sans réserve des factures adressées. Seule une reconnaissance de responsabilité expresse, exprimée par écrit, peut constituer un acte interruptif de prescription ; les pourparlers ne suspendent pas le délai de prescription.

6.

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

19. Droit de rétractation, résiliation unilatérale & indemnité de dédit en cas de rétractation :

Le client dispose d'un droit de rétractation à exercer pendant 14 jours, en utilisant le modèle de lettre « rétraction » (voir annexe 2). La période de 14 jours débute le lendemain du jour de la signature du contrat et/ou du paiement de l'acompte. Le droit d'annulation du Client ne s'applique pas à la prestation de services, dont l'exécution a débuté, avec l'accord du Client, avant la fin de la période de 14 jours.

Si le Client renonce aux services de DESIGN LAB sans respecter ces modalités ou après ce délai, il sera redevable d'une indemnité équivalente à 30% du prix convenu.

En cas d'interruption du projet, de report prolongé ou d'absence de collaboration du client pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le prestataire pourra considérer la mission comme abandonnée par le client.

Dans ce cas, les prestations déjà réalisées seront facturées en intégralité, sans préjudice de l'application des pénalités et indemnités prévues aux présentes conditions.

20. Résolution du contrat & pacte comissoire exprès :

DESIGN LAB est en droit de résoudre le contrat de services, de plein droit, par une notification au Client de sa volonté par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le client d'une de ses obligations contractuelles.

Constituent notamment des manquements graves les cas suivants : retard de paiement de plus de 2 mois à dater de l'envoi d'une facture ou d'une note d'honoraires (demande de provision) ; absence de collaboration loyale du client après l'envoi d'un avertissement écrit ; non-transmis des documents demandés et utiles à l'exercice de la mission après deux demandes formulées ; absence d'instructions ; etc.

En cas de résolution de la convention en application de l'alinéa ci-dessus, le Client sera redevable à DESIGN LAB de dommages et intérêts fixés forfaitairement à 30 % du prix convenu (indemnité de résiliation).

21. Situation en cas de nullité éventuelle d'une clause :

La nullité d'une clause du présent contrat n'affectera pas la validité des autres clauses. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel. A défaut, en cas de litige, le Juge pourra par ordre de priorité, rechercher l'intention commune des parties, recourir à l'équité, appliquer les usages, et à défaut, le Droit commun des obligations.

22. Clause de renonciation à toutes autres conditions générales :

En acceptant les présentes conditions générales, chacune des parties déclarent et acceptent renoncer à appliquer d'autres conditions générales : autrement dit, elles admettent que seules les présentes conditions régissent exclusivement leurs relations contractuelles. Cet article ne préjudicie en rien l'application de conditions particulières telle que définies dans une convention conclue séparément avec DESIGN LAB attitude et qui renvoi aux présentes conditions.

23. Réciprocité limitée avec les clients dit « consommateurs », agissant pour leurs besoins strictement privés :

La réciprocité est censée être stipulée en cas de relations contractuelles avec des clients dit « consommateurs », agissant pour leurs besoins strictement privés. Cette réciprocité est toutefois strictement limitée aux sanctions financières conventionnelles (clause pénale ; intérêts de retards ; indemnité de dédit).

24. Clause de juridiction et de droit applicable :

Le droit belge est exclusivement applicable aux relations entre DESIGN LAB et son client. En cas de litige, en cas de différents relatifs à l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales, seuls les Tribunaux et la Justice de Paix de Belgique sont compétents.

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

Conditions spécifiques pour la commande de fournitures

Dans le cadre de ses prestations, Design Lab propose à ses clients la possibilité d'acquérir du mobilier, luminaires, revêtements et autres éléments de décoration par son intermédiaire, bénéficiant ainsi de conditions avantageuses.

Les offres de commande de fournitures ont une validité maximale de **7 jours** à compter de leur émission, après quoi les prix et disponibilités peuvent être sujets à modification.

Toute commande doit être accompagnée d'un **acompte minimum de 30 %**, le **solde étant payable soit avant la récupération des marchandises auprès du fournisseur, soit en totalité à la commande** selon les modalités spécifiées dans l'offre. La prise en compte de la commande est conditionnée à la réception du paiement de l'acompte.

En l'absence de paiement complet, Design Lab ne procédera pas à la collecte ni à la remise des fournitures.

Une facture définitive sera transmise après la livraison.

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif et peuvent varier en fonction des fournisseurs et transporteurs, sans que Design Lab ne puisse être tenu responsable des éventuels retards indépendants de sa volonté.

Les produits commandés bénéficient de la garantie légale du fournisseur, transmise par l'intermédiaire de Design Lab.

En cas de produit défectueux ou non conforme à la commande, le client doit notifier par écrit dans un délai de **5 jours calendriers** suivant la réception des marchandises ; passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Design Lab agit en tant qu'intermédiaire et ne peut être tenu responsable des défauts de fabrication ou de toute défaillance des fournisseurs.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux articles fabriqués sur mesure ou personnalisés, conformément à l'article VI.53 du Code de droit économique belge. En effet, ne pouvant être échanger chez son fournisseur, ne pourront en aucun cas être reprises ni échangées.

Design Lab s'engage à accompagner le client dans la gestion des garanties et retours auprès des fournisseurs.

Toute commande validée est ferme et définitive.

En cas d'annulation par le client, l'acompte versé restera dû et ne sera pas remboursé.

9.

LETTRE DE RÉTRACTATION

Madame, Monsieur,

Vous avez le droit de vous rétracter du contrat conclu avec DESIGN LAB sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétraction expire quatorze jours après le jour de signature du contrat ou de l'accord formel, et uniquement dans ce cas. Merci de retourner le présent formulaire dûment complété, daté et signé par écrit à la poste ou par email.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat signé le
...../...../20.....

Lieu et Date,
Signature :

A1.

design/Lab.

INTERIOR DESIGN

TARIFS ET CALCUL DES HONORAIRES

Les tarifs mentionnés sont des prix HT.
La TVA n'est pas applicable
(régime de franchise de la taxe des petites entreprises).

1. Sur base de la superficie à aménager

1.1. Avant-projet

L'avant-projet comprenant :

- esquisses ou rendus 3D,
 - moodboard (planche d'ambiance)
 - proposition de matériaux et couleurs
- est facturé de la manière suivante :

Forfait minimum 280€

Deux propositions d'aménagement :
tarif initial +50%

Surface	Tarif / m ²
0 à 10 m ²	forfait 280 €
11 à 15 m ²	26 €/m ²
16 à 30 m ²	22 €/m ²
31 à 60 m ²	18 €/m ²
61 à 90 m ²	15 €/m ²
90 à 149 m ²	13 €/m ²
plus de 150 m ²	11 €/m ²

1.2. Liste shopping personnalisée

La prestation de référencement comprenant :

- liste des meubles, luminaires et accessoires et autres éléments décoratifs (avec photos, prix, dimensions, références exactes et liens vers les boutiques (physiques ou en ligne))
- Budget estimatif global

est facturé selon la surface :

Forfait minimum de 200 €

Surface	Tarif / m ²
0 à 10 m ²	forfait 250 €
11 à 15 m ²	23 €/m ²
16 à 30 m ²	19 €/m ²
31 à 60 m ²	15 €/m ²
61 à 90 m ²	13 €/m ²
90 à 149 m ²	11 €/m ²
plus de 150 m ²	9 €/m ²

A2.

LAURA BOURGEOIS
décoratrice d'intérieur

Dernière mise à jour le 1-07-2025

0801.371.240
designlabinterieur@gmail.com
rue Longue 45, 6200 Châtelet

design/Lab.

INTERIOR DESIGN

1.3. Etude détaillée

L'étude détaillée comprenant :

- plans techniques pour les entrepreneurs
- référencement des matériaux, ameublement et accessoires
- bordereaux de prix.

est facturé de la manière suivante :

*L'étude **standard** comprend les plans techniques essentiels pour guider les travaux, tandis que

l'étude **premium** inclut des plans très détaillés (mobilier sur-mesure, calepinages précis, élévations) adaptés aux projets complexes ou haut de gamme.

Surface	Étude standard	Étude premium*
0 à 30 m ²	45 €/m ²	55 €/m ²
31 à 60 m ²	40 €/m ²	50 €/m ²
Plus de 60 m ²	35 €/m ²	45 €/m ²
Forfait minimum	450€	550€

2. Sur base des heures prestées (autres prestations).

2.1. Honoraires forfaitaires sur base d'une estimation

Les honoraires sont calculés sur base d'un tarif horaire. Ce tarif horaire est fixé comme suit :

Durée de la mission	Tarif horaire
3 heures ou moins	70 €/heure
4 heures ou plus	50 €/heure

Le travail est alors estimé forfaitairement. Ce montant est un montant forfaitaire lequel ne sera pas revu sur base du nombre réel d'heures de travail effectivement accomplies.

A2.1.

LAURA BOURGEOIS
décoratrice d'intérieur

Dernière mise à jour le 1-07-2025

0801.371.240
designlabinterieur@gmail.com
rue Longue 45, 6200 Châtelet

design/Lab.

I N T E R I O R D E S I G N

2.2. Honoraires calculés sur base des heures réelles

Les honoraires sont calculés sur base d'un tarif horaire.

Durée de la mission	Tarif horaire
3 heures ou moins	70 €/heure
4 heures ou plus	50 €/heure

Ce montant est un montant non forfaitaire lequel sera revu sur base du nombre réel d'heures de travail effectivement accomplies.

4. Frais de déplacements

La facturation des frais de déplacements s'effectuent par pallier :

Zone de déplacement	Frais applicables
Zone 1 : jusqu'à 20 km	Inclus dans les prestations
Zone 2 : entre 20 et 30 km	Forfait de 25 €
Zone 3 : entre 30 et 50 km	Forfait de 35 €
Au-delà de 50 km	0,40 €/km (aller-retour)

A2.2